Le Parlement européen adopte les nouveaux objectifs climatiques de l'UE

Publié le 25 juin 2021

Les eurodéputés ont adopté, le 24 juin en plénière, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030. La Commission doit maintenant présenter, d'ici la mi-juillet, des textes législatifs pour concrétiser cette ambition : taxe carbone aux frontières, révision du système ETS ou encore révision des directives taxation de l'énergie, énergies renouvelables et efficacité énergétique.

Le Parlement a adopté, par 442 voix pour, 203 contre et 51 abstentions, la loi climat qui a fait l'objet d'un accord informel avec les États membres en avril. Cette législation transforme en obligation contraignante l'engagement politique du pacte vert européen, stipulant que l'UE deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

La nouvelle législation européenne sur le climat porte l'objectif de réduction des émissions de l'UE pour 2030 de 40 à au moins 55 % comparé aux niveaux de 1990.

La Commission européenne fera une proposition relative à l'objectif 2040 au plus tard six mois après le premier bilan global en 2023. D'ici le 30 septembre 2023, et tous les cinq ans par la suite, la Commission évaluera les progrès collectifs réalisés par l'ensemble des États membres.

Un comité consultatif scientifique européen sera mis sur pied pour évaluer les progrès et la cohérence de la politique européenne vis-à-vis de ces objectifs.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles